

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 06 août 2015</p> |
|---|

1. Commission d'appel d'offres - Désignation des membres

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la passation d'un marché la commission d'appel d'offres est obligatoire. Elle se compose du maire qui en est le président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal a élu comme membres de la commission d'appel d'offres :

- en qualité de titulaires : Gérard DEVEMY - Sylvie FROUARD - Frédéric DUFRANCATEL.

- en qualité de suppléants : Arsène FINCK - Christophe BOURSE - Thierry DURUSSEL.

2. Acquisition foncière - parcelle cadastrée ZO n°32

Dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes, le Conseil Municipal autorise l'acquisition de Monsieur et Madame Régis DETAPPE,

D'une parcelle de terre située à GOURNAY SUR ARONDE d'une surface d'environ 1ha 20a située lieudit « le moulin à vent » à prendre dans une parcelle cadastrée section ZO numéro 32 pour 4ha 32a 62ca.

Moyennant le prix principal de 40 000 euros outre l'indemnité d'éviction due à l'EARL DETAPPE, fermier en place.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces et notamment l'acte d'acquisition.

Les frais d'acquisition et d'établissement du document d'arpentage par le cabinet AET seront supportés en totalité par la commune.

Le Notaire rédacteur sera Me DENEUFBOURG-BERARD, Notaire à ESTREES SAINT DENIS.

En outre, le Conseil Municipal, accepte que pour le cas où après l'acquisition par la Commune de ladite parcelle, le projet de construction de la salle des fêtes soit annulé, et que la parcelle ainsi acquise se retrouve libre pour la culture, l'EARL DETAPPE sera prioritaire pour être locataire de cette parcelle.

3. Acquisition foncière - immeuble sis 23 rue du point du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Domaine a estimé la propriété sis 23 rue du point du jour (E n°1438-1437-1440-1439-1441 et ZS n°109) à 210 000 euros.

Une proposition à 220 000 euros FAC a été faite par la propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise l'acquisition de cette propriété au prix de 220 000 euros FAC, plus 17 060 € de provisions pour frais d'acte.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

4. Subvention à A3PE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. TOUSSAINT qui sollicite la commune pour une avance sur trésorerie afin de pouvoir honorer les factures de l'avocat qui se monte à 9 800 euros.

Compte tenu de la situation, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros. Cette subvention est une avance de trésorerie dans la mesure où l'association est dans l'attente d'une subvention de la CC du Pays des Sources. Le trop perçu sera reversé à la commune.

6. Questions diverses

- Feu d'Artifice

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MAIF, assureur de Monsieur MANET, concernant le tir du feu d'artifice lors du 14 juillet et de la fête communale.

La réglementation en vigueur sera transmise à la MAIF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.